

## NOTE AUX MEMBRES DU CA – CONCERNANT LE POINT ACCORDS NON MARCHAND

---

*Info communiquée par Stéphane Emmanuelidis aux Fédérations membres de l'UNIPSO.*

L'UNIPSO a rencontré les organisations syndicales et le représentant de la Ministre Alda Gréoli ce lundi 3 décembre et a répercuté la position du CA UNIPSO telle qu'adoptée le 30 novembre.

Nous vous faisons part, ici, de manière très synthétique des éléments essentiels.

Les points suivants font l'objet d'un désaccord non solutionné :

- Les organisations syndicales refusent catégoriquement d'inclure dans l'accord 319.02 la problématique des rémunérations des fonctions d'encadrement : ils considèrent que, comme ils l'ont déjà fait dans d'autres contextes, ils peuvent s'accorder avec les employeurs pour initier des démarches communes sur une série de préoccupations sectorielles dont celle-ci peut faire partie ; mais ils ne veulent pas l'inclure dans cet accord ;
- Les organisations syndicales restent déterminées à obtenir la prime de printemps distincte de la prime de fin d'année (Sur base d'une mesure transversale issue du positionnement patronal reprenant tant des points intersectoriels et d'autres sont en CP proposée par les employeurs, à savoir « PFA ou autre prime à convenir », les OS ont proposé l'intégration d'une nouvelle prime : prime de printemps sauf dans un secteur : 327.03 où la priorité serait donnée aux jours de congé, avec embauche compensatoire si la problématique du quota peut être solutionnée ) ;

*Pour la SCP 327.03, on parlerait plus précisément d'octroi, dans les limites des moyens disponibles, de maximum 2 jours de congé avec embauche compensatoire de manière transversale (problématique du quota), le solde éventuel étant intégré dans une augmentation de la prime de fin d'année (ou prime de printemps) ;*

- Les organisations syndicales restent à ce stade opposées à un financement d'un pourcentage de frais patronaux de cette nouvelle prime et préfèrent rechercher toute solution non coûteuse pour liquider cette prime de printemps (elles ont évoqué une avance de la prime de fin d'année liquidée au printemps ou encore le passage par un fonds social).

Une demande a en outre été adressée au gouvernement : considérer le budget 10-20-30 millions comme valable à la date à laquelle le cadastre a été arrêté, ce qui signifierait une revalorisation de ces montants à due proportion des évolutions du cadastre constatées depuis.

En réponse à la proposition de formulation de l'UNIPSO moins contraignante du considérant sur la pénibilité, les organisations syndicales ont proposé une mention à l'utilisation du tax shift que l'UNIPSO a catégoriquement refusée, et sur laquelle ils ne sont plus revenus ensuite.

Précisions aussi qu'à ce stade aucune avancée n'est perceptible pour un accroissement de financement des organisations patronales, que ce soit au sein de l'accord, ou en direct par le gouvernement en dehors de l'accord.

Une réunion a été prévue le 11 décembre pour entendre la réponse du gouvernement sur le point relatif à l'adaptation des montants par rapport à l'évolution du cadastre, et poursuivre éventuellement les discussions.

Comme vous le constatez, chacun campant à ce stade sur ses positions, il devient peu probable de conclure un accord susceptible de bénéficier des 10 millions de 2018 dans ces conditions, sauf si des contacts avant le 11 décembre devaient créer des ouvertures sur l'un ou l'autre point de blocage.

Dans tous les cas, l'UNIPSO prévoit de refaire le point après le 11 décembre.